

La valeur de la femme avant l'islam

<"xml encoding="UTF-8?">

Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux la Très Miséricordieux



Introduction

Louange à Allah, C'est Allah que nous louons, c'est à Allah que nous demandons de nous protéger contre le mal que nous faisons à nous même et contre les mauvaises actions que nous pouvons commettre. Celui qu'Allah met sur la bonne voie, nul ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare nul ne peut le remettre sur la bonne voie. Je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré qu'Allah et je témoigne que Mohammed est son serviteur et envoyé.

L'Islam a consacré à la femme une place honorable en lui assignant le rôle d'éducatrice des générations. Il a relié la prospérité de la société à sa prospérité, et sa corruption à la sienne et ce car son rôle dans la société est d'une importance majeure. C'est en effet à elle qu'incombe l'immense devoir d'éduquer les enfants qui seront les éléments constitutifs de la société de demain.

Le Coran a privilégié la femme en lui consacrant une Sourate entière, la sourate « Les femmes » . Et la mère a été élevée à un très haut rang comme en témoigne le verset suivant :

{ Et ton Seigneur a décrété « N'adorez que Lui, et (marquez) de la bonté envers les père et

[Sourate 17 : verset 23]

Le prophète lui a assigné la noble responsabilité d'éduquer les enfants. Il a dit : « ...et la femme est gouvernante dans la maison de son mari et elle est responsable de l'objet de sa garde. » [Al Boukhari et Moslim]

Que celui qui cherche davantage d'éclaircissement au sujet de la valeur de la femme en Islam, qu'il lise ce livret. J'implore Allah qu'il en fasse bénéficier les lecteurs et rende notre intention sincère dans l'accomplissement de cette oeuvre .

De Mohammad Ben Jamil Zino.

La valeur de la femme chez les arabes en période pré-islamique

La femme n'avait pas droit à l'héritage. Les arabes disaient : ' Ne nous hérite que celui qui - 1
porte l'épée et protège son clan.'

2 - La femme n'avait aucun droit sur son mari, le nombre de répudiations n'était pas limité, le nombre d'épouses pour un seul homme ne l'était pas non plus, et lorsque le mari mourrait, la veuve passait à l'aîné de ses enfants issus d'un autre mariage, en même temps que les biens qui composaient la succession du défunt.

Selon Ibn Abbas : A l'époque pré-islamique, l'homme qui perdait son père ou son beau-frère, avait plus de droit sur sa femme (à l'exception de sa mère ou de sa sœur). Il pouvait jouir d'elle, tout comme la consigner chez lui jusqu'à ce qu'elle se rachète en lui cédant sa dot, ou qu'elle meurt et c'est encore lui qui récupérait ses biens.'

3 - A l'époque pré-islamique (al Jahiliyya), la retraite de continence (al 'idda) durait une année entière. Le deuil (al ihdad) que portait la veuve pour son mari était éprouvant et humiliant. Elle portait ses plus mauvais vêtements, se confinait dans la plus mauvaise chambre, renonçait aux parures, aux bijoux et à tout ce qui pouvait l'embellir (az-zina). Elle évitait de se parfumer ou de se laver. Son corps ne touchait pas l'eau, elle ne taillait pas ses ongles et ne coupait pas un

poil de son corps. Elle se cachait du regard des gens lorsqu'ils étaient en groupe, et au bout d'une année (de deuil).

.Elle sortait avec un visage très marqué et une odeur nauséabonde

Les arabes de l'époque pré-islamique contraignaient leurs esclaves à la prostitution, et - 4 s'accaparaient leur salaire, jusqu'à ce qu'Allah fit descendre :

{ [...] Et dans votre recherche des profits passagers de la vie présente,
ne contraignez pas vos femmes esclaves à la prostitution. } [24 : 33]

5 - Avant l'arrivée de l'Islam, il y avait différentes formes de mariage non-valides (zawaj fassid) chez les arabes :

a) Une forme dans laquelle, un groupe de moins de dix personnes entraît chez une femme et celle-ci avait un rapport sexuel avec chaque homme. En cas de conception d'un enfant, la femme désignait l'homme à qui elle attribuait la paternité.

b) Une forme connu sous le nom de « mariage pour améliorer la lignée ». L'homme cédait sa femme à un homme courageux et de haut rang dans le but d'engendrer un enfant possédant les mêmes caractéristiques que lui.

c) Une forme connu sous le nom de « mariage temporaire (nikah al mout'a) ». Le mariage temporaire consiste à épouser une femme pour un délai déterminé.

d) Une forme connu sous le nom de « mariage par compensation (ach-chighar) ». Il consiste à ce que l'homme donne en mariage une femme : soit sa fille, sa sœur ou toute autre femme qui est sous sa tutelle à un tiers à condition que ce dernier lui donne en mariage une femme sans la dot, car l'échange prend la place de la dot.

Les deux derniers mariages se fondent sur la règle selon laquelle la femme est propriété de l'homme tout comme son argent et son bétail. Ces pratiques existent encore de nos jours chez certains peuples primitifs comme les bohémiens.

Quant aux arabes de noble lignée comme les Quraysh, le mariage qu'ils pratiquaient est le même que celui des musulmans, comportant les fiançailles, la dot et le contrat. L'Islam a confirmé ce mariage tout en mettant fin à certaines traditions qui privent les femmes de leurs droits, comme le fait de les contraindre à se marier avec qui on veut, les empêcher de renouer avec leurs époux (après une séparation), reprendre injustement leur dot, etc...

L'Emir des croyants 'Omar Ibn Al Khattab disait : "Pendant la Jahiliyya, nous ne donnions aucune valeur à la femme, lorsque l'Islam est venu et qu'Allah a parlé d'elles, nous avons compris qu'elles ont des droits sur nous." [Al Boukhari]

L'enterrement des filles vivantes

Les arabes de l'époque pré-islamique haïssaient les filles, ils les enterraient vivantes par crainte du déshonneur. L'Islam a désapprouvé cette pratique. Le Très Haut (Exalté) a décrit son atrocité et a dit des arabes de cette époque (al Jahiliyya) :

{ Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit]. Il se cache des gens à cause du malheur qu'on lui a annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l'enfouira-t-il dans la terre? Combien est mauvais leur jugement ! } [16 : 58-59]

Le Très Haut (Exalté) les a blâmé en disant :

[{ et qu'on demandera à la fille enterrée vivante, pour quel péché elle a été tuée. } [81 : 8 - 9